Compte Rendu - Médiation d'initiative citoyenne

Interpellation concernée : « Sauvons le parc arboré rue Thiers »

Compte-rendu du 05/07/2023 - document relu et validé par les parties

Rappel du contexte de la médiation

Texte de l'interpellation initiale déposée le 21/02/2023 :

Au cœur du quartier Championnet, le projet de construction d'un immeuble de 5 étages à l'angle des rues Thiers et des Bergers implique la destruction d'un espace de biodiversité attenant à la cour d'une maison du XIXème siècle.

Le permis de construire prévoit l'abattage d'une grande partie du parc arboré, composé de nombreuses essences différentes. Seuls 5 arbres classés au titre des arbres remarquables de la ville (de part leur âge et leur taille exceptionnels) seront conservés. Cependant, la viabilité de ces arbres semble menacée par une telle construction à leur proximité.

Cette végétation variée et dense abrite de nombreux oiseaux d'espèces différentes, dont certaines protégées, qui y trouvent refuge pour nidifier et s'y alimenter tout au long de l'année.

Le quartier Championnet ne dispose pas de parc, et la conservation d'un jardin ancien aussi riche est nécessaire au maintien de la biodiversité déjà menacée.

La nature en ville est une question primordiale pour notre ville élue dernièrement capitale verte européenne, et la suppression d'espace arboré dans les quartiers du centre-ville va à l'encontre de cette dynamique de protection de la biodiversité et de réduction des îlots de chaleur.

Par cette interpellation, nous demandons à la ville de Grenoble d'agir par tous les moyens dont elle dispose, si besoin en lien avec Grenoble Alpes Métropole (pour le PLUI), pour protéger ce lieu de végétation au coeur du quartier Championnet, et de manière générale protéger davantage les ilôts de biodiversité en milieu urbain.

Rappel du déroulé de la phase de médiation

La phase de médiation a pour but de rassembler les représentant-es de l'interpellation, ainsi que les élu-es et services référent-es pour la Ville sur le ou les sujets concernés. Elle a pour objectif d'approfondir les problématiques soulevées, de creuser les points de désaccord éventuels, et d'explorer ensemble des pistes de résolutions des problèmes discutés. Elle se conclut par un compte-rendu validé par toutes les parties, envoyé à l'ensemble des soutiens de l'interpellation et publiée en ligne.

Calendrier des rencontres

- Première réunion de médiation le 29/03/2023
- Seconde réunion de médiation le 02/06/2023

Référent-es présent-es pour la ville de Grenoble :

- Margot Belair, adjointe Urbanisme et ancienne maire-adjointe du secteur 4
- Françoise Berthet, directrice Urbanisme et Aménagement (réunion 1)
- Marie-Laure Brunerie, cheffe de service conseil en urbanisme réglementaire (réunion 1)
- Gilles Namur, adjoint Espaces publics, Nature en Ville, Biodiversité et Fraîcheur, végétalisation, mobilités circulation, stationnement, pré-contentieux, réglementation publicité (réunion 2)
- Alan Confesson, maire-adjoint du secteur 2 (réunion 2)

- Anne-Sophie Mellet-Breton, responsable unité arbres et aménagements, service Nature en Ville (réunion 2)

Représentant-es de l'interpellation citoyenne

- Emilie Walleth
- Julien Soler (réunion 1)
- Catherine Santanne (réunion 1)

Animation

- Antoine Gonthier, chargé de mission interpellation citoyenne, service participation et vie associative.

Synthèse des échanges

Synthèse de la discussion lors de la première réunion de médiation

Précisions des porte-paroles sur leur démarche :

- Les porte-paroles réitèrent leur demande pour que la Ville agisse par tous les moyens possibles pour protéger les arbres et les espaces naturels sur l'emplacement du projet de construction.
- Pourquoi la Ville n'a pas préempté ce terrain ?

Réaction ville de Grenoble :

- La ville est en accord avec les pétitionnaires sur l'enjeu de protection de la biodiversité et des espaces verts, d'autant plus dans ce quartier ou ces espaces sont rares. Mais ce projet n'étant pas porté par la Ville de Grenoble mais par un opérateur privé, la Ville ne peut pas refuser un projet s'il rentre dans le cadre du droit. L'action de la Ville dans ce cas est de discuter, négocier avec les promoteurs pour protéger au mieux la biodiversité sur les sites concernés.
- Ici, la ville a refusé un précédent projet, et a fait le choix de protéger la maison et les arbres pour éviter un projet trop impactant sur le site. Deux arbres remarquables sont maintenant protégés sur le site. Mais à l'époque de la délivrance du permis, ces arbres n'étaient pas encore protégés (application au 01/01/2023). Le nouveau projet présenté est bien moins impactant pour le site, et apparaît comme un « moindre mal » pour la Ville au regard de la protection de la biodiversité.
- Un emplacement réservé dédié à la voirie impact la parcelle du projet. La Métropole a bien prévu la reprise de cet emplacement, en vue de réalisé un cheminement piéton sécurisé. Le projet d'accompagnement du projet privé par l'espace public doit être conçu, et les premiers échanges avec la métropole laisse penser qu'une conservation pour partie du mur sera fait.
- La parcelle concernée est un parking arboré, donc déjà peu perméable. Nous ne sommes pas dans la situation d'une urbanisation d'une zone naturelle.
- Sur la préemption : la ville préempte régulièrement dans le cadre d'une politique foncière définie (logement social en hypercentre, ZAC pour des besoins d'opérations…) mais ne préempte pas de façon opportune sans avoir un projet défini, cela coûte trop cher à la Ville.

Pistes discutées pour limiter au maximum les impacts sur les arbres et la biodiversité :

- Travail en lien avec le promoteur sur le projet paysager du site. Faire préciser dans le projet paysager les arbres qui seront conservés près du muret au nord de la parcelle, notamment le bosquet non spécifié dans les documents du permis de construire. Vigilance et travail ensemble avec le promoteur sur cet aspect.
  - ➔ Mise à jour le 12/04 : après échange avec la Ville, le promoteur a confirmé qu'un diagnostic serait réalisé sur l'îlot végétal arrière, et qu'il est évident étant donné que le projet n'aura pas de fondation pour la réalisation d'un sous-sol, que le maximum de l'existant en bon état sanitaire serait conservé ; si état sanitaire mauvais, remplacement des arbres le cas échéant.
- Lien avec le promoteur pour s'assurer d'une protection correcte des arbres et espaces verts pendant la période de chantier, surveillance concernant l'élagage des arbres notamment. La ville va demander un plan de chantier et assurer le suivi.
  - ➔ Mise à jour le 12/04 : après échange avec la Ville, le promoteur est bien disposé à travailler ce point ensemble lors de la préparation du chantier, notamment via des réunions de chantier avec les services municipaux compétents pour caler la phase chantier et les mesures de protection des arbres.
- Les porte-paroles sont invités à aller participer à l'enquête publique sur le PLUI, à se saisir de cet outil d'aménagement. La Ville rappelle que le commissaire enquêteur est obligé de donner un avis sur les propositions des personnes, et les bonnes idées sont reprises. Plus généralement, les porte-paroles sont invités à faire remonter des propositions aux élu-es concernés, à la Ville comme à la métropole.

Propositions pour la suite de la médiation

Au-delà du site concerné par cette interpellation, les porte-paroles souhaitent également discuter plus largement de la politique en matière de végétalisation urbaine dans le secteur. Pour cela la proposition est de tenir la prochaine réunion en présence de Gilles Namur, adjoint Nature en Ville, Alan Confesson, maire adjoint de secteur, et les services de la direction de l'alimentation et de la nature en ville.

Synthese de la seconde réunion de médiation

Discussions et clarifications sur le terme de « parc arboré ».

Les élus présents regrettent que le titre de l'interpellation ainsi que la médiatisation du projet laisse à penser qu'un parc public va être détruit au profit d'une construction privé. Ils rappellent que la parcelle concernée est privée, et qu'il s'agit davantage d'une zone déjà étanche de parking comportant une zone arborée de 140m², plutôt qu'un « parc arboré » laissant penser à une zone naturelle plus importante et/ou à un parc public.

Pour les porte-paroles, le terme « parc arboré » utilisé dans l'interpellation ne renvoie pas au terme parc public car le terme public n'a pas été utilisé. De plus, l'utilisation du mot parc est pertinent car aucun critère de taille ne rentre en jeu dans la définition du mot (il existe même un parc de 80m2 à Paris). Pour les porte-paroles, ce terme fait sens parce qu'il permet de mieux prendre en compte l'importance de ces petits espaces de nature en Ville, notamment dans le cadre d'opérations immobilières de ce genre. Il n'y a pas de confusion possible, le reste n'est que de l'ordre de l'imaginaire. De plus la vue du ciel que nous avons de cette parcelle est uniquement les arbres, qui prennent une place importante car tous de hautes ou moyennes tiges, et pas du tout le parking.

Au-delà des mots, toutes les parties s'accordent sur la réalité du lieu : il s'agit bien d'une parcelle comportant actuellement un parking, un bâtiment, une zone arborée de 140m2 (cf vue ci-dessous sur google map). La protection de cette zone arborée, appelée « parc arboré » dans l'interpellation, est bien l'objet de la médiation.

Vue google map de la zone considérée (image du 03/07/2023)

1 / Engagements de la Ville suite aux demandes des porte paroles concernant la protection de la biodiversité de la parcelle concernée :

Les élus et techniciens rappellent que le projet de construction prévu à l'angle de la rue des Bergers et de la rue Thiers a été accepté par la Ville car il permet justement de préserver au maximum l'espace de biodiversité présent. Un seul arbre sera coupé (le Houx, à l'angle du mur pignon, trop près de la construction pour envisager une conservation) même si d'autres seront élagués. La haie est préservée (ce qui était une demande de la Ligue de Protection des Oiseaux, LPO), et la Ville partage l'objectif des porte-paroles de la pétition de veiller à la protection concrète de cet îlot de biodiversité situé sur une parcelle privée du quartier Championnet par ailleurs très minéral.

Les élus et services détaillent leurs engagements concernant la réalisation prévue du projet prévu à l'angle rue des Bergers / rue Thiers :

Suivi du chantier avec le promoteur du projet

- Rencontre du service nature en ville avec le promoteur.
    - Proposition par la ville d'un cahier des charges de diagnostic et protection de la biodiversité pendant le chantier (périmètre, haubannages, détails des élagages et ders circulations de poids lourds…).
    - Proposition de réalisation d'un diagnostic externe sur le site, pour conduire notamment une étude racinaire fine permettant d'évaluer l'impact sur les arbres. En effet, sans une recherche plus fine de la présence des systèmes racinaires par sondage au niveau de la zone de construction, la survie de l'arbre le plus proche ne peut pas être estimée. Les services vérifient la distance au nouveau bâtiment afin d'évaluer la conservation du houppier. Les arbres du côté du mur enliérré seront maintenus d'après les plans du

projet, ils sont déjà fortement élagués, il conviendra de réaliser les tailles préventives au passage des engins.

- Réalisation du suivi (proposition ville : passage une fois par semaine pendant le chantier).
- Suivi et vérification qu'aucun arbre (sauf celui autorisé) ne soit coupé dans le cadre de ce projet.

Maintien d'un canal d'information entre la ville et les porte-paroles de l'interpellation

- les porte-paroles peuvent contacter la Ville pour suivre l'avancement ou alerter en cas de problèmes constatés : les élus Gilles Namur (gilles.namur@grenoble.fr) et Margot Belair (margot.belair@grenoble.fr) + un moyen de contact « d'urgence » des services techniques (communiqué aux portes paroles).
- La ville s'engage à tenir les porte-paroles informées du processus de suivi de chantier mis en œuvre, des résultats des diagnostics effectués sur site, etc. (contacts des porte-paroles transmis au service concerné).

2 / Pistes de travail concernant la végétalisation du quartier dans secteur très minéral

Les élus et services présents partagent le constat dressé par les porte-paroles : le quartier Championnet est un quartier très minéral, et un îlot de chaleur urbain. Mais végétaliser un tel quartier aussi dense comporte plusieurs contraintes : présence de réseaux multiples en souterrain, étroitesse des rues, gestion des espaces de stationnements notamment. La réflexion est globale à l'échelle ville pour avancer sur des projets de végétalisation partout ou cela est possible et pertinent, en essayent au maximum de profiter des moments de réaménagements d'espaces publics. Par exemple, le réaménagement du cours Berriat a été l'occasion d'une plantation importantes d'arbres (40 arbres environ sur le secteur) et de la déminéralisation du sol. Cela nécessite une approche globale et concertée avec les acteurs du quartier. Plusieurs pistes sont en travail sur le quartier rue Thiers / Championnet :

- Végétalisation des ruelles étroites du secteur. Un projet de végétalisation a eu lieu chemin Jésus. Dans le même esprit, des aménagements sont à l'étude dans d'autres ruelles étroites du quartier, et seront proposés à la concertation avec les habitants (d'ici le premier semestre 2024)
- Travail sur la rue Thiers. La ville a la volonté sur cet axe (comme dans l'ensemble de la Ville) d'apaiser la circulation. Une première étape sera le changement de zone de stationnement (d'ici fin 2023), permettant de libérer de l'espace (la durée de stationnement sera limitée). Une seconde étape serait de supprimer une ligne de stationnement permettant de végétaliser et de protéger un contre-sens cyclable sur la rue Thiers. (pas de calendrier précis, démarrage du processus de dialogue avec la métropole).
- Un travail de fond est en cours en lien avec l'architecte des bâtiments de France. La zone se situant dans le Site Patrimoine Remarquable (SPR) de la ville, un travail d'innovation est nécessaire pour permettre l'adaptation d'une configuration de type centre ancien au changement climatique, et notamment sur la végétalisation. Une carte des continuités végétales est en cours de construction pour épauler cette transformation.

Par ailleurs, les habitants sont invités à proposer des projets concernant leurs rues (exemple de la rue rose-garet dans le secteur 1, qui va faire l'objet d'une concertation plus large après des projets proposés par les riverains).

Question : un arbre important a été abattu dans la copropriété 20 rue Thiers, en quelques heures. Comment prévenir ce genre d'actions si elles ne sont pas justifiées ?

Réponse ville : la ville a peu de marge de manœuvre en cas de coupe sur un terrain privé (sauf si l'arbre est classé). Dans tous les cas, il faut appeler le fil de la ville et ne pas hésiter à informer directement Gilles Namur, adjoint concerné.

Suites de la médiation

- Publication et envoi du Compte-rendu à l'ensemble des soutiens de l'interpellation. Si article de synthèse dans la presse, proposition de permettre un espace d'expression ville / un espace porte paroles pour donner à lire une synthèse complète de la démarche.
- Poursuite des contacts sur le suivi de chantier prévu par la ville.
- Point médiation + 6 mois organisé par le service participation et vie associative qui coordonne le dispositif de médiation d'initiative citoyenne